

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2025

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le douze février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, selon convocation en date du six février deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme LESTER Liliane étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes ROUAULT, MM GERMANAUD, MARTIN, DUDOGNON, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANCOIS, LESTER, MASSIAS, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, PERICHON

Absent(e-s) : M JOMIER

### Délibération n°2025-02-01

**Objet : Signature d'une convention de partenariat avec « l'Association des Amis du Musée René Baubérot »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a repris en régie la gestion du Musée René Baubérot à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. La gestion était jusqu'alors assurée par l'association Notre Terroir qui changera sous peu ses statuts pour devenir « l'Association des Amis du Musée René Baubérot ».

Monsieur le Maire présente un projet de convention de partenariat définissant les nouvelles missions et les modalités d'intervention de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec « l'Association des Amis du Musée René Baubérot » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le (la) Président(e) de « l'Association des Amis du Musée René Baubérot ».

Reçu en Préfecture le 17/02/2025

### Délibération n°2025-02-02

**Objet : Mise à disposition de locaux à « l'Association des Amis du Musée René Baubérot »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a repris en régie la gestion du Musée René Baubérot au 1<sup>er</sup> novembre 2024. La gestion était jusqu'alors assurée par l'association Notre Terroir qui changera sous peu ses statuts pour devenir « l'Association des Amis du Musée René Baubérot ». L'association Notre Terroir utilisait jusqu'ici librement les locaux du musée et ses annexe (La Grange, la Maison Dardant).

Il convient de proposer à « l'Association des Amis du Musée René Baubérot » la mise à disposition de locaux correspondant à ses nouvelles missions.

Monsieur le Maire présente un projet de convention définissant les modalités de mise à disposition de locaux municipaux à « l'Association des Amis du Musée René Baubérot ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à « l'Association des Amis du Musée René Baubérot » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le (la) Président(e) de « l'Association des Amis du Musée René Baubérot ».

Reçu en Préfecture le 17/02/2025

### **Délibération n°2025-02-03**

**Objet : Musée Municipal René Baubérot : modalités d'ouverture au public pour l'année 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'ouverture au public du Musée René Baubérot pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les périodes d'ouverture au public du Musée René Baubérot  
Le Musée est ouvert :

- du 1<sup>er</sup> jour des vacances de Pâques de la zone B soit le samedi 5 avril 2025
- au dernier jour des vacances de la Toussaint soit le 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**FIXE** comme suit les jours et horaires d'ouverture au public du Musée René Baubérot

Le Musée est ouvert :

- Pleine saison (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) :  
du mercredi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h
- Hors saison (avril/juin et septembre/novembre) :  
du mercredi au samedi de 14h à 18h ;

**DIT** que le musée restera accessible toute l'année pour les visites de groupes, sur réservation.

Reçu en Préfecture le 17/02/2025

### **Délibération n°2025-02-04**

**Objet : Musée Municipal René Baubérot : Tarifs 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs d'entrées au Musée René Baubérot pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les tarifs d'entrées au Musée René Baubérot :

	Visite libre	Visite guidée
Tarif Groupe +10	<b>5.00€</b>	<b>6.00€</b>
Tarif plein	<b>6.00€</b>	<b>7.00€</b>
Tarif réduit	<b>3.00€</b>	<b>4.00€</b>
Enfants de - 6 ans	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

**DIT** que les tarifs réduits sont réservés aux enfants de 6 à 17 ans, aux demandeurs d'emploi et aux personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif).

Reçu en Préfecture le 13/02/2025

### **Délibération n°2025-02-05**

#### **Objet : Acquisition d'une presse à cartons**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une presse à cartons pour les services techniques municipaux qui entreposent dans le hangar municipal une grande quantité de cartons.

Nous avons fait une proposition d'achat à hauteur de 10 000.00€TTC à la Ville de Saint-Yrieix qui cède son matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de faire l'acquisition de la presse à cartons de la Ville de Saint-Yrieix pour la somme d 8 333.33€HT / 10 000.00€ TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires et signer tout document permettant l'acquisition de ce bien dans les conditions prévues au CGCT ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2025.

Reçu en Préfecture le 17/02/2025

### **Délibération n°2025-02-06**

#### **Objet : Acquisition de nouveaux panneaux lumineux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer les panneaux d'informations lumineux de la commune, vétustes et défaillants, par du matériel plus performant.

La société SIGNAUX GIROD (87270 Couzeix) nous propose la fourniture et la pose :

- d'un panneau double-face place Mazurier (23 075.30€ HT)

- et d'un panneau simple-face sur la façade de la Mairie (12 987.65€ HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de changer les panneaux lumineux de la commune ;

**ACCEPTE** la proposition de SIGNAUX GIROD pour un montant total de 36 062.95€HT ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2025.

Reçu en Préfecture le 17/02/2025

### **Délibération n°2025-02-07**

**Objet : Validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

**VU** l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

**VU** la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) jointe à cette délibération ;

**CHARGE M** le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux.

Reçu en Préfecture le 17/02/2025

### **Délibération n°2025-02-08**

**Objet : Prise en charge des frais de la délégation chatelaude à Hatten**

A l'occasion des festivités de Noël organisées par la Ville de Hatten à laquelle la Commune de Châteauponsac est liée par un Pacte d'Amitié, une délégation composée d'élus et de personnalités civiles s'est déplacée dans la commune alsacienne du 13 au 16 décembre dernier afin de représenter la municipalité.

Les frais d'hébergement occasionnés ont été avancés par Monsieur le Maire à hauteur de 719.30€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de prendre en charge les frais d'hébergement de la délégation Châtelauda à Hatten à l'occasion des festivités de Noël 2024 ;  
**DECIDE** de rembourser M RUMEAU Gérard, Maire de Châteauponsac, des frais avancés à hauteur de 719.30€.

Reçu en Préfecture le 17/02/2025

## **Délibération n°2025-02-09**

### **Objet : Mandat au CDG87 pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la sante**

Le Maire informe les membres du Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription. Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou

- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents. Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

**DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

**PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Reçu en Préfecture le 17/02/2025

## **Délibération n°2025-02-10**

### **Objet : Motion pour le maintien et le développement des RASED**

Les membres du Conseil municipal de la Commune du Châteauponsac souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, si le Ministère affiche que « *Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes* », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le conseil municipal de la Commune de Châteauponsac

**CONSTATE** que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignant(es) spécialisé(es) qui le composent.

**DEPLORE** la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.

**NE PEUT ACCEPTER** que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prise en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.

**DENONCE** une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.

**PRECISE** que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;

**DEMANDE**, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves)
- Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions
- Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED.

Reçu en Préfecture le 17/02/2025

## **Délibération n°2025-02-11**

### **Objet : Subvention exceptionnelle au collège Louis Timbal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les aides collectives relevant du dispositif Pass Culture ont été gelées par l'Etat. Cette décision ne permet plus au Collège Louis Timbal d'organiser certaines sorties culturelles prévues pour l'année 2024-2025 dont :

- Une sortie au Centre de la Mémoire d'Oradour ;
- Une sortie au Centre Culturel de la Mégisserie de Saint-Junien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle au Collège Louis Timbal de 360.00€ (trois cent soixante euros) permettant le financement de ces sorties culturelles en lieu et places du dispositif Pass Culture.

Reçu en Préfecture le 17/02/2025